



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Restructuration d'une partie du camping municipal de Troyes en aire de camping-car, sur la commune de Pont-Sainte-Marie

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Troyes Champagne Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Maîtrise d'ouvrage : François Baroin, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 9 2 5 0 0 0 0 1 3

Forme juridique

Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage : Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs	La partie du terrain de camping restructuré en aire de camping-car comprendra 35 unités. Le projet est donc soumis à étude cas à cas pour cette rubrique.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à restructurer une partie du camping municipal de Troyes, en aire dédiée aux camping-cars.

Dans ce cadre, les 49 emplacements supposés seront remaniés en vue de créer 35 unités destinées aux camping-cars.

Ces emplacements seront réalisés à proximité de l'accès principal actuel et en liaison directe avec la RD 677 (rue Roger Salengro) de manière à permettre la création d'une zone d'accueil permanent (fonctionnement en quasi-autonomie en dehors des périodes d'ouverture du camping).

Les espaces camping-car seront constitués par des emplacements de 100 m² directement accessibles depuis les voiries de desserte du site.

4.2 Objectifs du projet

Le camping municipal de Troyes était géré jusque fin 2019 sous contrat de délégation de service public. L'équipement ne répondant plus aux attentes en terme de tourisme de plein air, une étude de programmation a été diligentée par la ville de Troyes et réalisée fin 2019/début 2020.

Une mise à niveau du camping est nécessaire, tant au niveau bâti que des espaces paysagers et des circulations, avec notamment l'objectif de passer en 4 étoiles. Troyes Champagne Métropole a repris la gestion de cet établissement au 1er janvier 2020, avec comme objectif une ouverture partielle en avril 2021 et totale en avril 2022.

Le projet est consisté donc en la réalisation d'une aire d'accueil permanente des camping-cars, équipement actuellement absent sur le territoire troyen.

Le projet consiste donc à restructurer une partie de la zone du camping municipal de Troyes en ré-aménageant 35 unités pour les camping-cars. L'objectif est de recréer une zone camping-car permanente et indépendante du reste du camping municipal de Troyes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans ce cadre, les 49 emplacements supposés seront remaniés en vue de créer 35 unités destinées aux camping-cars. Les espaces camping-car seront constitués par des emplacements de 100m² minimum avec une partie stationnement en Grave Non Traité (structure perméable) et une partie enherbée. Les emplacements seront séparés par de la végétation de type haie et buissons.

Avec la modification des emplacements, les réseaux et les voiries seront également modifiés. En effet, les 22 bornes électriques et les 10 candélabres existants seront déplacés.

Concernant l'accès au site camping-car, celui-ci se fera via la voirie existante (voirie en enrobé) du camping qui donne sur la RD 677 (rue Roger Salengro). Au sein de cette zone, les voiries de desserte seront en Grave Non Traité (structure perméable) sur 6m de large. Il est à noter la création d'un cheminement en béton désactivé permettant l'accès au sanitaire du camping (1,5m de large).

De plus, il sera créé une aire de service (aire de vidange des camping-cars) et une zone ordures ménagères avec barrières occultantes à côté de l'entrée principale. Une aire de jeux pour enfants sera réalisée au cœur de la zone camping-car.

Au niveau de la végétation, sur les 62 arbres existants, 51 seront conservés et 11 seront abattus. Une évaluation du potentiel des gîtes écologiques d'arbres a été menée. Celle-ci conclut que la valeur écologique du site est faible et que la moitié des arbres sont dépérissants et/ou présentent des désordres significatifs (cf. Annexe 6). De plus, cette perte sera compensée par la plantation de nouvelles haies et de nouveaux buissons entre chacun des emplacements.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permet de créer une aire d'accueil permanente des camping-cars, équipement actuellement absent sur le territoire troyen.

Les utilisateurs pourront réserver un emplacement au sein de l'aire de camping-car via un enregistrement sur Internet. À long terme, en plus de la réservation en ligne, une borne de paiement à l'entrée du camping est envisagée afin de permettre la réservation d'un emplacement sur place.

Le portail principal du camping municipal sera muni d'une caméra de détection de plaque d'immatriculation permettant, en période de fermeture du camping, l'accès aux seuls usagers de l'aire de camping-car.

De plus, l'accès à l'aire de camping-car permanente se fera via une barrière. Elle aussi munit d'une caméra de détection de plaque.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de restructuration de la zone camping-car permanente est soumis à déclaration au titre de la police de l'eau pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0. Le projet est également soumis à permis d'aménager.

La présente demande porte sur la restructuration d'un terrain de camping et de caravanage permettant l'accueil de 35 unités de camping-cars et donc sur la procédure cas à cas au titre de la rubrique 42 de l'annexe R122-2 du code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet prend place sur un terrain de 1 hectare. Actuellement, le terrain est occupé par des emplacements classiques de camping, séparer par de la végétation.	35 unités de camping-cars

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Camping municipal de Troyes
7 Rue Roger Salengro
10150 Pont-Sainte-Marie

Coordonnées géographiques¹

Long. 04°05'49"30 Lat. 48°18'39"84

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'INPN, le projet n'est concerné par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I ou II (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche se trouve à plus de 1 km à l'Est du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type I "Marais de Villechétif" (210002039).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve sur la commune de Pont-Sainte-Marie (10) dans le département de l'Aube. Ce projet se trouve dans la plaine alluviale de la Seine ou le relief est homogène et peu marqué. Le projet ne se trouve pas en zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'INPN, le projet n'est concerné par aucun Arrêté de Protection de Biotope (APB). L'APB le plus proche se situe à 1,6 km à l'Est du projet. Il s'agit de l'APB du "Marais de Villechétif à Creney-près-Troyes et Villechétif" (FR3800029).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve sur la commune de Pont-Sainte-Marie (10) dans le département de l'Aube. Ce projet se trouve dans la plaine alluviale de la Seine ou le relief est homogène et peu marqué. Le projet ne se trouve pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'INPN, le projet n'est concerné par aucune réserve ou aucun parc naturel (régional ou national). Le Parc Naturel Régional le plus proche est le PNR "Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient" (FR8000013) à 4,6 km à l'Est du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit de la préfecture de l'Aube concerne les infrastructures ferroviaires et autoroutières, routières nationales et départementales. Le site du projet n'est pas concerné par le plan de prévention du bruit de l'Aube.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Atlas des patrimoines, aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est inventorié dans la zone du projet. La commune de Pont-Sainte-Marie possède un monument historique. Il s'agit de l'église de l'Assomption qui se trouve à 680 m du projet. Le projet ne se trouve pas dans son périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Champagne-Ardenne répertorie des zones à dominantes humides. Le site du projet est entièrement localisé sur une zone à dominante humide potentielle par modélisation. Cependant, un diagnostic de zone humide, effectué en date du 16 décembre 2020, montre que le site du projet de restructuration de la partie camping-car à Pont-Sainte-Marie, ne correspond pas à une zone humide (cf. Annexe 7).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune se trouve dans les limites du Plan de Prévention des Risques inondation de l'Agglomération Troyenne. Le terrain du projet d'aire de camping-car est en zone bleue. Celui-ci a été prescrit le 5 février 2013 et approuvé le 13 avril 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données BASIAS et BASOL, le projet n'est concerné par aucun site ou sol pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune de Pont-Sainte-Marie est concerné par la zone de répartition des eaux de l'Albien (n°03001) qui se trouve être une nappe profonde. Le projet n'est pas concerné par cette nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Agence Régionale de Santé de l'Aube a été contactée en date du 18 février 2021. A priori, aucun captage ou périmètre de protection de captage ne se trouve au niveau du site d'étude.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Atlas des Patrimoines, le site inscrit le plus proche se trouve à 1,4 km au Sud-Ouest du projet : "Quartier de la Cathédrale et de l'église Saint-Nizier à Troyes".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'INPN, le projet n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 (directive oiseaux) le plus proche se trouve à 13,6 km à l'Est du projet. Il s'agit du site Natura 2000 "Lacs de la Forêt d'Orient". Le site Natura 2000 (directive habitat) le plus proche se situe à 1 km à l'Est du projet. Il s'agit du site "Marais de Villechétif" (cf. Annexe).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Atlas des Patrimoine, le site classé le plus proche est à 2,6 km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit du "Monastère de la visitation à Troyes".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en créant des emplacements paysagers et végétalisés. Ce projet n'engendrera donc aucun prélèvement d'eau supplémentaire. Il en est de même pour la phase de travaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en créant des emplacements paysagers et végétalisés. Ce projet n'engendrera donc aucun drainage ou modification des masses d'eaux souterraines. Il en est de même pour la phase de travaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en créant des emplacements paysagers et végétalisés. Ce projet ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en créant des emplacements paysagers et végétalisés. Ce projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en créant des emplacements paysagers et végétalisés. Pour cela, certains arbres présents actuellement sur le site seront enlevés. Une évaluation du potentiel des gîtes écologiques d'arbres a été menée. Celle-ci conclut que la valeur écologique du site est faible et que la moitié des arbres sont dépérissants et/ou présentent des désordres significatifs (Annexe 6). Le projet est donc susceptible d'entraîner des perturbations sur ces individus dépérissants. Elles seront compensées par la plantation de nouveaux arbres.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en créant des emplacements paysagers et végétalisés. De plus, le premier site Natura 2000 est à plus de 1 km du projet (ZPS_FR2100281 : Marais de Villechétif). Il n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en créant des emplacements paysagers et végétalisés. Il n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire. En particulier, le mode d'utilisation n'aggrave ni le risque de crue, ni la vulnérabilité des biens et personnes. Si la période d'utilisation de cette aire spécifique était étendue, cela serait en appliquant les règles du PPRI.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne un site déjà aménagé. Il n'engendrera donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site de la préfecture de l'Aube, la commune de Pont-Sainte-Marie n'est soumise à aucun plan de prévention des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est exposé à un aléa fort concernant les potentiels débordements de nappe et un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles. Le projet se trouve en zone bleue moyen et bleue claire du PPRI de l'Agglomération Troyenne. Le projet consiste à restructurer la partie camping-car en réalisant 35 unités en Grave Non Traité et au plus proche du terrain naturel. Aucune perte de zone d'expansion de crue n'est prévue. De plus, pour assurer la protection des personnes, un plan d'évacuation sera mise en place en cas d'alerte crue, et le projet respectera toutes les dispositions du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire. En phase de travaux, quelques nuisances acoustiques sont possible, mais celles-ci seront noyées dans le bruit ambiant local, et limitées dans le temps.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en continuité du camping existant. Le nombre d'emplacements ne sera globalement pas augmenté. Le niveau de trafic sera donc similaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en continuité du camping existant. Le nombre d'emplacements ne sera globalement pas augmenté. Le niveau de bruit sera similaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de restructurer la partie camping-car du camping de Troyes, ne peut être source de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La circulation sur le site du projet n'est pas source de vibrations significatives.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant en milieu urbain, le territoire est doté d'un éclairage public. Néanmoins, s'agissant d'une restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en vue de sa ré-ouverture, le projet engendrera des émissions lumineuses négligeables par rapport à son contexte urbain (Agglomération Troyenne).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation sur le site engendre des rejets de gaz d'échappement des véhicules, mais la contribution de la partie camping-car à l'échelle de la commune est marginale et en continuité de l'utilisation antérieure.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des ruissellements liés aux eaux pluviales. Ces eaux seront gérées et infiltrées par des ouvrages superficiels de type noues. Le projet prévoit un traitement des eaux en techniques alternatives, qui consiste à infiltrer les eaux au plus près de la surface émettrice de ruissellement et traiter la pollution par vie naturelle : auto-épuration des sols et phytoremédiation.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet n'engendre pas de production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux, autres que les déchets urbains habituels.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve dans aucun périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en créant des emplacements paysagers et végétalisés. Cet espace enherbé et boisé est actuellement laissé à l'abandon. Étant boisé, le site n'est pas visible depuis l'extérieur du camping. Ce projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping de Troyes en créant des emplacements paysagers et végétalisés. Cet espace enherbé et boisé est actuellement laissé à l'abandon. Ce projet n'engendrera pas de modification sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

À notre connaissance, il n'y a pas d'autre projet connu à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet est susceptible de générer des ruissellements. Le projet est susceptible de générer des ruissellements liés aux eaux pluviales. Ces eaux seront gérées et infiltrées par des ouvrages superficiels de type noues. Le projet prévoit un traitement des eaux en techniques alternatives, qui consiste à infiltrer les eaux au plus près de la surface émettrice de ruissellement et traiter la pollution par voie naturelle : auto-épuration des sols et phytoremédiation. Le projet se trouve en zone bleue moyen et bleue claire du PPRi de l'Agglomération Troyenne. Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping en réalisant 35 unités en evergreen et au plus proche du terrain naturel. Aucune perte de zone d'expansion de crue n'est prévue. De plus, pour assurer la protection des personnes, un plan d'évacuation sera mis en place en cas d'alerte crue.

Le projet consiste à restructurer la partie camping-car en créant des emplacements paysagers et végétalisés. Pour cela, certains arbres présents actuellement sur le site seront enlevés. Une évaluation du potentiel des gîtes écologiques d'arbres a été menée. Celle-ci conclut que la valeur écologique du site est faible et que la moitié des arbres sont dépérissants et/ou présentent des désordres significatifs (Annexe 6). Le projet est donc susceptible d'entraîner des perturbations sur ces individus dépérissants. Elles seront compensées par la plantation de nouveaux arbres, arbustes et haies.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à restructurer la partie camping-car du camping municipal de Troyes en créant 40 unités paysagères et végétalisées. La structure du camping municipal, déjà existante. D'un point de vue écologique, le projet prévoit d'enlever certains arbres présents sur le site, mais qui sont dépérissants. Cette perte sera compensée par la plantation de nouveaux arbres, arbustes et haies prévue par le projet. Le projet se trouve en zone bleue moyen et bleue claire du PPRi de l'Agglomération Troyenne. Cependant, aucune perte de zone d'expansion de crue n'est prévue et un plan d'évacuation sera mis en place. De plus, le projet fait l'objet d'une procédure de déclaration loi sur l'eau qui permettra de décrire en détail le projet et de l'évaluer. Ce projet ne nécessite donc pas de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Évaluation du potentiel des gîtes écologiques d'arbres Cette annexe est rattachée à la partie 6.1 - Milieu naturel - Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?
Annexe 7 : Diagnostic de zone humide en date du 16 décembre 2020 Cette annexe est rattachée à la partie 5. - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée - Le projet se situe-t-il dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

TROYES

le,

07 JUIN 2021

Signature

*Pour le Président, par Délégation.
Le Conseiller Communautaire Délégué,
Bernard Roblet*



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : INFORMATION NOMINATIVE RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE
OU PÉTITIONNAIRE

ANNEXE 2 : LOCALISATION DU PROJET

ANNEXE 3 : PHOTOS DU SITE DU PROJET

ANNEXE 4 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

ANNEXE 5 : PLAN DE SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES
NATURA 2000

ANNEXE 6 : ÉVALUATION DU POTENTIEL DES GÎTES ÉCOLOGIQUES D'ARBRES

ANNEXE 7 : DIAGNOSTIC DE ZONE HUMIDE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2020